



**RAPPORT DE PRESENTATION
BUDGET PRIMITIF 2024
VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE
DES BOIS**

SOMMAIRE

I.	LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR 2024 : UN BUDGET ENGAGE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA PROTECTION DES HABITANTS	2
II.	EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET (opérations réelles + opérations d'ordre).....	3
III.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
A.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4
B.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.	SECTION D'INVESTISSEMENT	13
A.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	13
B.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16

I. LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR 2024 : UN BUDGET ENGAGÉ EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA PROTECTION DES HABITANTS

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars dernier, nous vous avons proposé, dans un contexte toujours plus incertain marqué par une succession de crises, une flambée des prix de l'énergie, et la persistance de menaces géopolitiques, d'inscrire le budget 2024 sous le signe de la transition écologique et de la défense des politiques publiques existantes.

Si la situation financière de la ville s'est améliorée en 2023 grâce à l'évolution favorable de nos épargnes, nos équilibres restent fragiles et nous devons maintenir, pour ce nouvel exercice budgétaire, nos efforts de bonne gestion afin de dessiner un avenir solide et durable pour le territoire, en résonance avec les grands défis actuels

Pour y parvenir, le budget 2024 s'articulera autour de 4 engagements majeurs :

- **La solidarité et la transition écologique au cœur du projet municipal** : Dans ce contexte de crises successives, le maintien du lien social doit, plus que jamais, rester une priorité pour la Ville qui continuera d'agir pour soutenir celles et ceux qui sont fragilisés et isolés mais aussi contribuer à créer du lien en proposant un programme d'animation ouvert à tous. Anticipant les obligations que la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a créé, les enjeux de développement durable constituent l'autre axe fort du budget 2024 et du mandat et sont désormais déclinés dans l'ensemble de nos politiques publiques.
- **Sobriété et responsabilité budgétaires** : afin de conserver des marges de manœuvre pour mener à bien ses politiques publiques et son projet d'investissement au service du mieux-vivre ensemble, nous devons poursuivre la recherche de la sobriété dans l'action municipale et le fonctionnement de l'administration communale et maintenir un niveau d'autofinancement suffisant en continuant à nous désendetter.
- **Des politiques publiques renforcées** : plus que jamais Sainte-Geneviève doit rester une ville à vivre pour tous, engagée pour l'environnement et la transition écologique, une ville solidaire, une ville sportive, une ville engagée pour sa jeunesse, une ville soucieuse de préserver l'avenir et qui protège.
- **Un PPI soutenable budgétairement** qui permettra d'accompagner la transition écologique et de réaliser, entre autres, les opérations suivantes :
 - Le lancement de travaux de l'agrandissement de l'école Romain Rolland ;
 - La poursuite des travaux de renaturation du parc de la Chataigneraie ;
 - Finalisation des travaux liés à la rénovation de la cuisine centrale intercommunale située à Perray-Vaucluse ;
 - Les travaux d'aménagement intérieur du Dojo BAILO ;
 - La poursuite des travaux de réhabilitation du U de Saint-Hubert pour y accueillir une maison des réussites éducatives et de la parentalité, des commerces et des entreprises d'insertion ;

- La poursuite de la modernisation et de la sécurisation de l'architecture informatique.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la commune. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la commune, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la ville.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

II. EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET (opérations réelles + opérations d'ordre)

Le budget primitif global présenté au vote du Conseil Municipal pour l'exercice 2024 s'élève à :

SECTIONS	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT	50 548 042,64 €	54 152 218,22 €
INVESTISSEMENT	13 780 352,95 €	15 412 758,51 €
Total	64 328 395,59 €	69 564 976,73 €

- La section de fonctionnement 2024 globale s'établit à :
 - 54 152 218,22 € pour les recettes, ces recettes incluent le résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement pour 5 833 126,73€
 - 49 252 094,04€ pour les dépenses (qui comprennent 46 938 515,04 € de dépenses réelles de fonctionnement + 2 313 579,00 € d'opérations d'ordre)
 Ce qui dégage un autofinancement prévisionnel de 4 900 124,18 € reporté sur la section d'investissement.
- La section d'investissement s'élève à 15 412 758,51 € au lieu de 13 780 352,95 € en 2023. Cette section comprend :
 - La déficit reporté 2023 de la section d'investissement : 617 441,43 €
 - Les reports d'investissement 2023 : 3 236 613,90 € en dépenses et 941 482,00 € en recettes.

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à **54 152 218,22 €**.

Les produits réels de fonctionnement, hors résultat reporté, sont composés des principaux postes suivants :

- Les ressources fiscales.
- La dotation globale de fonctionnement ainsi que les autres dotations.
- Les autres produits réels de fonctionnement.

Ils s'élèvent à **48 173 233,49 €** pour l'année 2024 contre **47 269 549,99 €** en 2023, soit une augmentation de +1,91% seulement.

Chap.	Intitulé	BP 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	103 500,00 €
70	Produits des services	4 297 039,00 €	4 834 190,73 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 665 217,00 €	5 658 434,00 €
731	Fiscalité locale	28 271 585,00 €	28 587 644,00 €
74	Dotations, subventions et participations	7 862 801,84 €	7 890 295,11€
75	Autres produits de gestion courante	619 594,15 €	657 856,65 €
76	Produits financiers	441 313,00 €	441 313,00 €
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement		47 269 549,99 €	48 173 233,49 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 688,00 €	145 858,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 150 804 ,65 €	5 833 126 ,73 €
TOTAL		50 548 042,64 €	54 152 218,22 €

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

2023	2024
100 000,00 €	103 500,00 €

Il recouvre les remboursements des frais de personnel par les assurances et la Caisse primaire d'Assurance maladie, ainsi que le remboursement des cotisations pour les agents détachés.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES

2023	2024
4 297 039,00 €	4 834 190,73 €

Dans ce chapitre, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers des services.

Les produits des services évoluent notamment en fonction :

- des tarifs votés en Conseil Municipal ;
- du produit des concessions du cimetière ;
- du taux d'occupation dans les structures de la petite enfance ;
- du taux de fréquentation des activités périscolaires et de la restauration scolaire ;
- des produits d'occupation du domaine public (notamment les produits des marchés forains en augmentation depuis la fin de la crise sanitaire).

Ces produits sont en augmentation par rapport au budget primitif de l'année dernière (+537 k€) afin de prendre en compte la refacturation des repas servis aux nouvelles communes partenaires dans le cadre de l'entente intercommunale de restauration (intégration des communes de Villiers-sur-Orge et d'Avrainville, en plus de Cheptainville et la Norville). Nous avons également tenu compte d'une tendance à l'augmentation de la fréquentation de nos services d'accueils périscolaires, particulièrement la restauration scolaire.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre en raison du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, a été scindé en 2 parties : le chapitre 731 qui comprend toutes les recettes issues de la fiscalité locale et le chapitre 73 qui comprend tous les autres impôts et taxes.

Ce dernier représente 11,75% des recettes réelles de fonctionnement et est stable par rapport à l'an passé.

2023	2024
5 665 217,00 €	5 658 434,00 €

Il comprend :

- Les dotations de compensation versées par Cœur d'Essonne Agglomération :
 - L'attribution de compensation
En contrepartie du produit de la fiscalité transférée par la Ville au moment de la création de l'EPCI, Cœur d'Essonne Agglomération lui reverse une attribution de compensation qui s'élève à 4 051 204 € (montant annuel identique depuis 2017).
 - La dotation de solidarité communautaire
Afin d'opérer un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire, Cœur d'Essonne Agglomération verse aux communes une dotation de solidarité communautaire qui devrait s'élever à 671 503 €. Pour mémoire, le montant de cette dotation attribué aux communes a été doublé.
 - Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
La contribution au FPIC est, de nouveau, prise en charge pour son montant total par Cœur d'Essonne Agglomération. A titre indicatif, la contribution au FPIC 2023 s'élevait à la somme de 216 126 €.
- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Le FSRIF a été institué par la loi du 13 mai 1991 n° 91-429, concomitamment à la Dotation de solidarité urbaine (DSU), avec pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Les communes éligibles au FSRIF sont déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges qui ne sera connu que plus tard en 2024. La ville de Sainte-Geneviève y est éligible.

En attendant de connaître le montant précis pour 2024, nous reconduisons la notification 2023 à hauteur de 935 727 €.

CHAPITRE 731 : FISCALITE LOCALE

2023	2024
28 271 585,00 €	28 587 644,00 €

Ce nouveau chapitre regroupe les produits issus de la fiscalité locale et représente 59,34% des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend :

- Les contributions directes

La part communale des taux d'imposition sur les impôts directs locaux des ménages restera inchangée par rapport à 2023 et s'établira à :

- **35,50 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :**
- **55,95 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**
- **19,58 % au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

La loi de finances initiale pour 2024 a fixé le taux de progression des bases à 3,9%. Appliqué à nos bases actuelles, ce taux permet d'estimer le produit de nos contributions directes à hauteur de 25 779 924 € en 2024 (contre 24 978 085 € au BP 2023).

- La taxe communale additionnelle aux droits de mutation

Ce montant est en régression par rapport au BP 2023 (1 941 K€ en 2023 contre 1 456 K€ prévu au BP 2024), en raison de la diminution des transactions immobilières. Par prudence, nous inscrivons un niveau équivalent à celui d'avant COVID.

- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par les communes, sur le territoire desquelles sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires. La ville s'en est dotée afin de pouvoir également réguler la pollution visuelle que certaines enseignes peuvent générer.

Ce montant fixé à 490 000 € en 2024 est en légère augmentation par rapport à 2023 (montant BP 2023 : 455 000 €).

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

Le montant de cette taxe a été estimée à 625 420 € contre 663 000 € en 2023, afin de tenir compte, par prudence, d'une évolution à la baisse, sobriété oblige, de la consommation d'électricité.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

2023	2024
7 862 801,84 €	7 890 295,11 €

Ce chapitre budgétaire représente 16,38% des recettes réelles de fonctionnement et est en stagnation (+0,35%) par rapport au budget primitif 2023.

Il comprend les dotations et attribution de compensation de l'Etat, les subventions du département et de la région ainsi que d'organismes privés tels que la CAF.

Les concours financiers de l'état stagnent (5 492 k€ en 2024 contre 5527 k€)

- La dotation forfaitaire est estimée à 3 747 k€ contre 3 764 k€ en 2023 ;
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) est portée à 854 k€ contre 812 k€ en 2023 ;
- L'Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (351 k€) devrait diminuer de 50 k€ et la compensation au titre des exonérations de taxe foncière a été estimée au même niveau que le réalisé 2023 (206 k€).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) devrait se maintenir en 2024 à 125 k€.
- Les dotations de recensement (6 k€) et pour les titres sécurisées (36 k€) seront stables.
- Les subventions versées par l'état (164 k€) pour participer au financement de différents projets culturels, du service minimum, de la cité éducative et du FCTVA devraient être en diminution de 68 k€.

L'ensemble des autres participations s'élèveront en 2024 à 2 399 K€ contre 2 335 K€ en 2023.

- Les subventions accordées par la Caisse d'Allocations Familiales restent relativement constantes dans le cadre de la signature fin 2022 de la nouvelle Convention Territoriale Globalisée (2 285 K€ prévus en 2024 contre 2 231 K€ en 2023).
- Les autres subventions en provenance du département (35 k€) et de la région (21 k€) seront en légère baisse, celle versée par France Agrimer pour le lait et les fruits à l'école devrait être revue à la hausse (55 k€ contre 43 k€). Pour le Département, nous avons tenu compte des annonces de la majorité départementale qui, au moment du vote du BP 2024 a annoncé, qu'en raison de la chute brutale des DMTO, les aides du département seraient réduites.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

2023	2024
631 594,15 € (=chap. 75+77)	657 856,65 €

Ce chapitre budgétaire représente 1,37 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il comprend :

- Les revenus des immeubles provenant des loyers du parc locatif de la ville (564 k€) ;
- Le solde du résultat final de l'opération Rol Tanguy ;
- Une estimation du remboursement de frais liés à des sinistres (12 k€). Il est à noter que ces frais ne s'inscrivent plus au chapitre 77 depuis le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS

2023	2024
441 313 €	441 313 €

Conformément à la transaction avec la Caisse d'Epargne approuvée par le conseil municipal du 19 juillet 2016, le montant du fonds de soutien reste fixé à 441 313,21 €.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

2023	2024
127 688,00 €	145 858,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre de section à section relative à l'inscription de travaux effectués en régie par les services municipaux (87 688 €) et au virement de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (58 170 €).

CHAPITRE 002 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Le résultat reporté de la section de fonctionnement 2023 fait apparaître, après financement de l'investissement, un excédent de 5 833 126,73 € (voir délibération de reprise anticipée du résultat 2023) qui est intégré dans l'équilibre du budget présenté.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à **54 152 218,22 €** pour l'année 2024 contre **50 548 042,64 €** en 2023

En comparant spécifiquement les dépenses réelles de fonctionnement, ces dernières s'élèvent à **46 938 515,04 €** pour l'année 2024 contre **45 326 348,52 €** en 2023, soit une augmentation de +2,65%. Si cette progression reste contenue (et inférieure à l'inflation), elle est toutefois plus rapide que celle des recettes (+1,91% seulement).

Chap.	Intitulé	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	12 260 550,72 €	12 301 465,04 €
012	Charges de personnel	27 960 000,00 €	29 410 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 834 797,80 €	3 019 108,00 €
66	Charges financières	2 089 000,00 €	2 001 042,00 €
67	Charges exceptionnelles	132 000,00 €	143 700,00 €
68	Dotations aux provisions	50 000 ,00 €	63 200 ,00 €
022	Dépenses imprévues	400 000,00 €	0 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	45 726 348,52 €	46 938 515,04 €
023	Virement à la section d'investissement	2 881 915,12 €	4 900 124,18 €
042	Opération d'ordre	1 939 779,00 €	2 313 579,00 €
	TOTAL	50 548 042,64 €	54 152 218,22 €

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

2023	2024
12 260 550,72 €	12 301 465,04 €

Les charges à caractère général représentent 26,20 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont relativement au même niveau que le budget de l'année précédente.

Pour 2024, la relative stabilisation du prix de l'électricité ainsi que les mesures de sobriété prises dès l'automne 2022 nous permettent de figer le niveau de dépenses liées à l'électricité autour de 1,5 M€ soit une baisse de 1 M€ par rapport au budget précédent.

Cette diminution combinée aux efforts réalisés par les services pour contenir et rationaliser les dépenses courantes ont permis de limiter l'impact de l'augmentation du prix du gaz (estimation + 400 k€) et de l'envolée du prix des matières premières ayant une conséquence directe sur l'achat de nos denrées alimentaires (+305 k€), de nos matières et fournitures et sur nos différents contrats d'entretien.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL :

2023	2024
27 960 000,00 €	29 410 000,00 €

Le montant des charges de personnel a été estimé à 29 410 k€ pour 2024 (+ 5,19% par rapport à 2023), ces dépenses représentent 62,66 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La hausse de ce chapitre s'explique principalement par le fait que nous devons, encore une fois, intégrer les augmentations exogènes d'origine nationale et statutaire à savoir :

- GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) : 475 K€
- Revalorisation de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024 : 265 K€
- L'effet « année pleine » de l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023 soit environ 200 K€
- La revalorisation du SMIC pour un montant de 10 K€
- La prévision d'une nouvelle augmentation du point d'indice (au 01/07/2024 ?) : 100 K€
- Organisation des élections européennes : 15 K€
- La prime exceptionnelle pouvoir d'achat : 182 k€. Comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires, nous proposons de verser cette prime, indispensable pour les plus fragiles de nos agents mais dont nous regrettons qu'elle ne soit pas compensée par l'Etat.

Si le personnel est une ressource qu'il nous appartient de préserver, le poids des dépenses de personnel doit être maîtrisé.

Comme nous l'indiquons dans le ROB, la masse salariale rigidifie mécaniquement le budget. Nous devons donc poursuivre les mesures que nous avons initiées depuis plusieurs années déjà afin de retrouver des marges de manœuvre en matière de gestion de personnel en :

- Recherchant quand c'est possible des mutualisations (comme c'est le cas avec notre cuisine centrale) ;
- Réinterrogeant, lors des départs à la retraite ou des mutations, l'organisation des services afin de rechercher le meilleur mode de gestion possible permettant de rendre le meilleur service aux habitants au meilleur coût et en garantissant le meilleur traitement des agents.

Ces efforts vont devoir être poursuivis sans jamais cesser de rechercher à améliorer les conditions de vie au travail des agents, conditions indispensables à la mise en œuvre d'un service public de qualité.

CHAPITRE 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE

2023	2024
2 834 797,80 €	3 019 108,00 €

Les charges de gestion courante représentent 6,43 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont en légère hausse par rapport au budget de l'année précédente (+2,54%), montrant ainsi le soutien constant de la municipalité au milieu associatif, qui contribue à l'animation de la ville et au maintien du lien social.
En 2024, la ville continuera à soutenir ses nombreux partenaires tant au niveau sportif, culturel, social, jeunesse et éducatif et augmentera son aide auprès du CCAS (+67 k€). S'agissant d'une subvention d'équilibre (en complément de la subvention versée par l'Etat pour financer le programme de Réussite Educative), la subvention versée à la Caisse des écoles sera, quant à elle, un peu inférieure aux années précédentes en raison d'un résultat reporté 2023 excédentaire. Les moyens alloués à la Caisse des Ecoles sont donc maintenus.
- On trouve également sur ce chapitre, les indemnités, cotisations et frais de mission des élus, estimés au même niveau que l'an passé (353 k€) ainsi que les pertes pour créances irrécouvrables (90 k€ au budget 2024 et 2023).
- Les droits d'utilisation de licences informatiques sont estimés à 320 k€ (contre 232 k€ l'an passé) : cette augmentation est liée au nombre croissant de licences type « cloud » qui ne sont plus considérées comme des dépenses d'investissement (compte 2051) mais comme des dépenses de fonctionnement et dont l'abonnement augmente chaque année (contrairement à un investissement qui est figé à un moment donné).
- Ce chapitre inclut enfin des « charges diverses de gestion courante » pour 45 k€, ce compte inclut depuis le passage à la M57 le compte « autre charges exceptionnelles sur opération de gestion » qui existait en M14 au chapitre 67 et qui a été supprimé.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

2023	2024
2 089 000,00 €	2 001 042,00 €

Pour 2024, le remboursement des intérêts est fixé à 2 034 k€ duquel se retranchent les ICNE (intérêts courus non échus) estimés à – 41 k€ et se rajoutent les frais d'une éventuelle ligne de trésorerie (8 k€).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

2023	2024
132 000,00 €	143 700,00 €

Ce chapitre inclut depuis le passage à la M57 uniquement les annulations de titres sur exercices antérieurs.

CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS

2023	2024
50 000,00 €	63 200,00 €

Afin de faire face à l'ajustement en 2024 de la provision pour dépréciation des créances douteuses et au vu des difficultés de paiement que rencontrent entreprises et administrés, il est proposé d'inscrire 63 200 € sur le chapitre 68.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

2023	2024
400 000,00 €	0 €

Le chapitre correspondant aux dépenses imprévues a été supprimé dans la nomenclature M57 ce qui explique le montant nul sur 2024.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2023	2024
2 881 915,12 €	4 900 124,18 €

L'excédent de la section de fonctionnement affecté à l'investissement atteint 4 900 k€.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

2023	2024
1 939 779,00 €	2 313 579,00 €

Il s'agit des dotations et provisions aux amortissements que l'on retrouve également en recettes d'investissement (chapitre 040)

La dotation aux amortissements est un terme comptable qui désigne la prise en compte sur le plan comptable de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations (soit environ 1 573 k€ pour 2024 contre 1200 k€ en 2023). Il convient de noter une augmentation du montant prévisionnel des amortissements des immobilisations par rapport à l'an passé (+373 k€) qui s'explique par l'application du prorata temporis rendu obligatoire avec le passage en M57. Ainsi les immobilisations acquises en 2024 devront être amorties dès la date de leur mise en service et non plus à compter de l'année suivante.

Nous y retrouvons également l'amortissement des indemnités de remboursement anticipés qui ont été capitalisés auprès de la Caisse d'Epargne et de Dexia, soit environ 740 k€.

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **15 412 758,51 € en 2024** contre **13 780 352,95 € en 2023**.

Chap.	Intitulé	BP 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers	2 990 151,77 €	3 762 573,33 €
13	Subventions d'investissement	675 800,00 €	389 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 501 000,00 €	2 501 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €	100 000,00 €
45	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	5 000,00 €	5 000,00 €
024	Produits des cessions	0 €	0 €
	Recettes réelles d'investissement	6 271 951,77 €	6 757 573,33 €
021	Virement de la section fonctionnement	2 881 915,12 €	4 900 124,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 939 779,00 €	2 313 579,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	500 000,00 €	500 000,00 €
	Reports recettes	2 186 707,26 €	941 482,00 €
	TOTAL	13 780 352,95 €	15 412 758,51 €

CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS & RESERVES

2023	2024
2 990 151,77 €	3 762 573,33 €

Ce chapitre se décompose ainsi :

- **650 k€** au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (*FCTVA*). Cette somme se calcule avec un coefficient de 16,404 % qui s'applique aux dépenses d'investissement éligibles sur l'année 2023.
- **200 k€** de taxe d'aménagement, ce montant est en diminution par rapport au budget et au réalisé 2023 (293 k€) car il a été fait le choix d'une inscription prudentielle en raison des effets budgétaires difficilement maîtrisables de la réforme de 2022 conduisant au transfert de la gestion de cette taxe à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et au décalage de l'exigibilité de la taxe à l'achèvement des travaux et non plus à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.
- **2 913 k€** d'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), cette somme correspondant au besoin de financement de la section d'investissement 2023 qui a été couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 (voir délibération de reprise anticipée des résultats 2023)

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

2023	2024
675 800,00 €	389 000,00 €

Le montant inscrit à ce chapitre comprend le produit des amendes de police pour 60 000 € ainsi que les subventions versées par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour financer le réaménagement et la végétalisation du parc de la châtaigneraie ainsi que le réaménagement de la cour de l'école de l'étang.

D'autres demandes de subventions sont en cours de traitement auprès du département, de la région et de l'Etat via les contrats Terre d'Avenir (CD 91), Contrat d'Aménagement Régional (CAR), Fonds Vert et DSIL (Etat) mais par prudence il a été décidé d'attendre un avis favorable de ses organismes avant d'inscrire les recettes correspondantes.

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES

2023	2024
2 501 000,00 €	2 501 000,00 €

L'emprunt 2024 est estimé à 2,5 M€.

Nous retrouvons également dans ce chapitre, une recette de 1 000 € pour les cautionnements reçus dans le cadre de la location de logements communaux.

CHAPITRE 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

2023	2024
100 000,00 €	100 000,00 €

Comme en 2023, en raison du versement tardif de la subvention de fonctionnement accordée par le CGET à la Réussite Educative et aux fins de pouvoir assurer le paiement de la rémunération des agents ainsi que les dépenses de fonctionnement, il convient de renouveler l'inscription de cette avance remboursable. Le même montant est inscrit en dépenses.

CHAPITRE 454 : TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS

2023	2024
5 000,00 €	5 000,00 €

Ce chapitre enregistre les travaux exécutés d'office par la ville y compris les frais de fonctionnement de toutes natures liés à ces travaux pour le compte de tiers défaillants ainsi que les facturations correspondantes à l'encontre de ces tiers. Il est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses (compte 4541) de celles de recettes (compte 4542) qui doivent s'équilibrer.

Il est prévu une somme de 5 000 € pour faire face à des frais de remise en état de logements insalubres.

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2023	2024
2 881 915,12 €	4 900 124,18 €

Il s'agit du financement par la section de fonctionnement (*Voir le chapitre 023*) de la section d'investissement.

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

2023	2024
1 939 779,00 €	2 313 579,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre pour l'étalement des indemnités de remboursement anticipés des emprunts Caisse d'épargne et Dexia SFIL (740 k€) et pour les amortissements des immobilisations (1 573 k€).

Nous retrouvons également ces montants en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES

2023	2024
500 000,00 €	500 000,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section d'investissement.

On y trouve notamment la régularisation des frais d'étude qui doivent être réintégrés dans le même compte que celui des travaux ayant fait l'objet de ces études ou la régularisation d'avance versée sur travaux d'équipement.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **15 412 758,51 € en 2024** contre **13 780 352,95 € en 2023** et comprennent la reprise anticipée des résultats du comptes administratifs 2023 (cf. délibération correspondante) à savoir le déficit d'investissement 2023 reporté pour 617 441,43 € ainsi que les reports de 3 236 613,90 €.

Chap.	Intitulé	BP 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 500 ,00 €	5 000 ,00 €
16	Emprunts et dettes	4 177 000, 00 €	4 314 397, 00 €
20	Immobilisations incorporelles	670 065,12 €	760 450,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 382 241,00 €	3 212 998,18 €
23	Travaux en cours	678 000,00 €	2 480 000,00 €
26	Participation et créances rattachées à des participations	0 €	35 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €	100 000,00 €
45	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	5 000 €	5 000 €
020	Dépenses imprévues	0 €	0 €
	Dépenses réelles d'investissement	9 092 806,12 €	10 912 845,18 €
040	Opération d'ordre	127 688,00 €	145 858,00 €
041	Opération patrimoniales	500 000,00 €	500 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	934 152,48 €	617 441,43 €
	Dépenses d'investissements reportées	3 125 706,35 €	3 236 613,90 €
	TOTAL	13 780 352,95 €	15 412 758,51 €

Rappelons que la construction du budget d'investissement s'est appuyée sur les priorités du mandat qui ont été détaillées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et qui ont pour objectif de préparer la ville de demain :

- Une ville intégrant la transition écologique ;
- Une ville solidaire qui accompagne tous les générations et notamment les plus fragiles ;
- Une ville attractive qui offre des services publics de qualité ;
- Une ville toujours plus accessible et mieux connectée tant en matière de mobilités douces que par sa capacité à s'adapter aux nouvelles solutions numériques au service du lien social et de la démocratie citoyenne.

CHAPITRE 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES

2023	2024
80 500,00 €	5 000,00 €

Ce chapitre comprend 5 000 € de prévision de remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

Il convient de noter que l'an passé ce chapitre comprenait 80 000 € d'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », apurement qui avait débuté en 2020 et qui s'étalera sur une période de 10 ans.

A ce jour, le solde restant à apurer sur une durée de 6 ans est de 480 121,11 €. Du fait du passage à la M57, cet apurement ne se réalise plus via une écriture budgétaire mais par une correction du résultat cumulé d'investissement (ligne 001) qui interviendra en fin d'année sur le résultat 2024 et qui aura un effet visible sur le budget 2025.

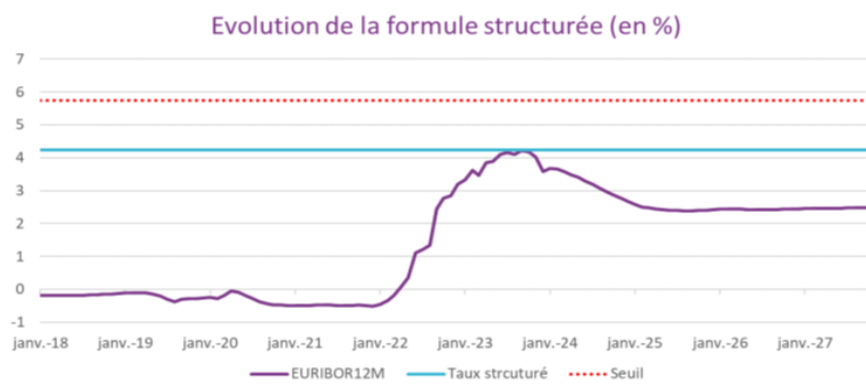
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

2023	2024
4 177 000,00 €	4 314 397, 00 €

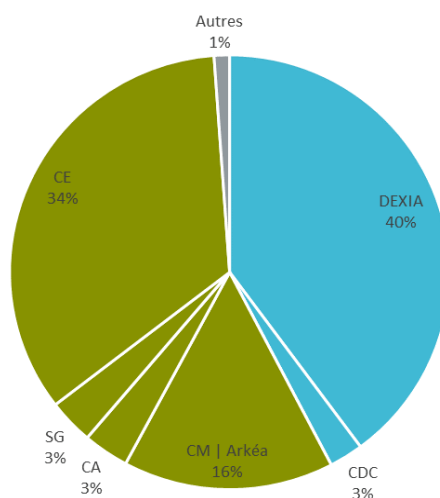
Compte tenu que le niveau de remboursement du capital (4,313 M€) sera 73% plus élevé que le montant de l'emprunt qui sera souscrit en 2024 (2,5 M€), la commune continuera de se désendetter : ainsi l'encours de la dette devrait être ramené à 37,758 M€ à la fin de l'année 2024 contre 39,572 M€ en 2023. Pour mémoire l'encours de dette au 31/12/2018 était de 48 849 M€.

Cette dette contractée auprès d'organismes bancaires variés permet d'éviter de ne dépendre que d'un seul prêteur et est principalement constituée d'emprunt à taux fixe (32 emprunts représentant 88% du stock de la dette), les emprunts à taux variables représentent 6% de l'encours de la dette.

A ce jour il ne reste qu'un seul emprunt à risque dont la composante structurée ne se déclenchera que si l'euribor 12 mois dépasse 5,75%. Or les taux projetés de cet indice restent bien en dessous de ce seuil, ce qui permet de se montrer serein jusqu'à la dernière échéance de ce prêt (le 01/08/2027 date à laquelle cet emprunt passera à un taux fixe de 4,28%) (source FCL Gérer la cité Janvier 2024).



Répartition de l'encours de dette par prêteurs (en %)



Notons, enfin, que 1 000 € sont inscrits pour le remboursement des cautions.

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2023	2024
670 065, 12 €	760 450,00 €

Les opérations prévues dans ce chapitre (essentiellement des études) seront notamment les suivantes :

- Frais réalisation documents d'urbanisme ;
- Etudes pour l'agrandissement de plusieurs groupes scolaires ;
- Logiciels, modules complémentaires d'applications métier ;
- Etude pour la reconstruction de la halle du marché de la Gare ;
- Etude sur la réalisation d'un centre social associatif au sein du quartier de Saint-Hubert ;
- Etudes pour un diagnostic photovoltaïque et électrique ;
- Etudes pour le marché de chaufferie ;
- Etudes diverses.

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce chapitre concerne toutes les dépenses d'investissement (travaux d'aménagement, agencements, constructions, mobilier, matériels de bureau et informatique) qui seront effectués ou clôturés dans l'année budgétaire en cours.

2023	2024
3 382 241,00 €	3 212 998,18 €

BATIMENTS DIVERS – ADMINISTRATIFS - SECURITE ***292 000,00 €***

Cette enveloppe comprend les opérations suivantes :

- Travaux dans les divers bâtiments de la ville (bâtiments administratifs, logements communaux, ...)
- Travaux de sécurité incendie

AMENAGEMENT URBAIN – VOIRIE ***148 185,00 €***

- Extension des réseaux
- Réfection, entretien des cours d'écoles

ENVIRONNEMENT – CIMETIERES – AIRES DE JEUX ***202 873,18 €***

- Dépenses liées à nos actions de Développement durable
- Aménagement des espaces verts
- Entretien des aménagements extérieurs des écoles (aires de jeux)
- Achat de matériel pour les espaces verts
- Achat de mobiliers urbains

EDUCATION RESTAURATION ***591 900,00 €***

- Travaux d'entretien des bâtiments scolaires et Petite Enfance
- Enveloppe dédiée à la mise en œuvre de projets pédagogiques dans les écoles (120 K€)
- Achat de mobiliers et matériels scolaire, périscolaire et petite enfance
- Achat de mobiliers et matériels dans les réfectoires et pour la Cuisine Centrale

SPORTS JEUNESSE ***89 000,00 €***

- Achat de divers matériels sportifs et matériel d'entretien
- Travaux d'aménagement dans les gymnases et les équipements sportifs extérieurs
- Achat de matériels divers pour le service jeunesse (notamment en lien avec l'équipement du tiers-lieu)

EQUIPEMENTS CULTURELS ET ASSOCIATIFS ***57 500,00 €***

- Achat de matériel pour le pôle associatif et évènementiel
- Achat de matériels pour le centre artistique et culturel Noureev (rideaux, instruments musique, matériel de sonorisation)
- Petit matériel pour la salle Gérard Philipe

SECURITE - POLICE MUNICIPALE

110 000,00 €

- Poursuite du déploiement et renouvellement des caméras de surveillance
- Achat de matériels et équipements pour la police municipale

INFORMATIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION

329 850,00 €

- Achat de matériel informatique et matériel réseau : poursuite de notre politique de sécurisation de nos systèmes d'information
- Poursuite de l'achat et du renouvellement d'équipements numériques dans les écoles (ordinateurs, multimédia, copieurs)
- Mise en place fibre noire secteur conservatoire/cuisine centrale

MOBILIER - MATERIEL – OUTILLAGE

321 690,00 €

- Achat et renouvellement des mobiliers de bureau (pour l'ensemble des services)
- Achat de matériels et outillages divers
- Achats de matériels pour les espaces publics et le service propreté (souffleur, aspirateur etc.)
- Achats pour la téléphonie mobile
- Achat de véhicules notamment techniques

PROJETS ET OPERATIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT(PPI) :

1 070 000 €

Les opérations prévues en 2024 dans le cadre du PPI sont les suivantes :

- Création d'aires de jeux (ce projet sera intégré à notre demande de financement auprès du CD91 dans le cadre de son Contrat Terre d'Avenir)
- Travaux d'aménagement du Dojo BAILO afin d'améliorer les conditions d'accueil de nos associations et d'accueillir la délégation olympique brésilienne de judo
- Finalisation de notre plan LEDS dans l'ensemble de nos équipements (sportifs et scolaires)
- Poursuite des travaux d'aménagement du U de Saint-Hubert pour permettre l'ouverture de notre Maison des Réussites Scolaires et de la Parentalité et des associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

CHAPITRE 23 : TRAVAUX EN COURS

Ce chapitre concerne toutes les dépenses d'investissement (principalement des travaux d'aménagement, agencements, constructions) qui ne seront pas clôturés dans l'année et seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

2023	2024
678 000,00 €	2 480 000,00 €

***PROJETS ET OPERATIONS PREVUS AU PROGRAMME
PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT(PPI) :*** **2 480 000 €**

- Etudes pour le réaménagement du Parc Pierre
- Lancement des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Romain Rolland (intégration au Contrat départemental Terre d'Avenir)
- Poursuite des travaux de renaturation du Parc de la Chataigneraie
- Finalisation des travaux liés à la rénovation de la cuisine centrale intercommunale située à Perray-Vaucluse

CHAPITRE 26 : PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

2023	2024
0 €	35 000 ,00 €

Pour poursuivre notre démarche de sécurisation de la gestion de nos emprunts, nous proposons de devenir actionnaire de l'Agence France Locale, première banque créée à 100% pour et par les collectivités locales sur la base d'un modèle mutualiste où l'objectif principal est d'offrir un accès à la ressource au monde local, dans les meilleures conditions, en toute transparence et sans risquer les dérives liées aux conflits d'intérêts. Cette inscription correspondant au 1^{er} versement (sur 10 ans) de sa prise de participation.

CHAPITRE 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

2023	2024
100 000,00 €	100 000,00 €

Il s'agit d'une dépense neutre car la même somme est inscrite en recette : elle correspond à l'avance que la ville verse à la Caisse des Ecoles afin de tenir compte du versement tardif de la subvention de fonctionnement accordée par le CGET à la Réussite Educative (même montant inscrit en recettes) et leur permettre de faire face aux dépenses (notamment le paiement des salaires).

CHAPITRE 454 : TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS

2023	2024
5 000,00 €	5 000,00 €

Cette dépense est neutre budgétairement puisque la même somme de 5 000 € est prévue en recettes. Il s'agit de pouvoir faire face à d'éventuels frais de remise en état de logements insalubres que la ville pourrait être amenée à exécuter d'office pour le compte de tiers défallants

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

2023	2024
127 688,00 €	145 858,00 €

Il s'agit d'une opération d'ordre de section à section permettant d'inscrire en investissement des travaux effectués en régie par les services municipaux en fonctionnement (pour 88 k€) et l'amortissement des subventions d'équipement perçus sur biens transférables pour 58 k€ (*Voir la recette en section de fonctionnement au chapitre 042*).

CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES

2023	2024
500 000,00 €	500 000,00 €

Ce chapitre existant en dépenses comme en recettes permet de prévoir des écritures de régularisations sur opérations de patrimoine comme l'intégration des frais d'études à l'immobilisation de travaux correspondante.

EN SYNTHESE

En 2024 le budget s'équilibre donc :

En fonctionnement pour la somme de **54 152 218,22 €**,
 En investissement pour la somme de **15 412 758,51 €**.